



Aix en Provence

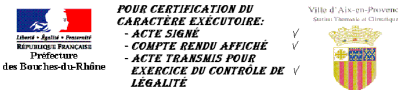
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-380**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53666-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : RESORPTION DU BRUIT DU A L'AUTOROUTE A8 SUR LE QUARTIER DU VAL SAINT ANDRE A AIX-EN-PROVENCE. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SOCIETE ESCOTA

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jules SUSINI.
Secrétaire : S. DIJON

Madame Muriel HERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Muriel HERNANDEZ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme HERNANDEZ Muriel

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : RESORPTION DU BRUIT DU A L'AUTOROUTE A8 SUR LE QUARTIER DU VAL SAINT ANDRE A AIX-EN-PROVENCE. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SOCIETE ESCOTA- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le quartier des Trois Sautets est fortement impacté par les nuisances routières de l'autoroute A8 gérée par la société ESCOTA.

A la suite de plaintes des riverains, une étude de diagnostic a été conduite par la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la société ESCOTA.

Le quartier est soumis à des nuisances sonores comprises entre 55 et 71 dB(A). Une cinquantaine de logements et le camping Arc-en-Ciel sont concernés par ces nuisances .

Il a été proposé la réalisation d'un écran de protection composé d'une GBA (Glissière en Béton Armé) élargie de 0,80 m surmontée d'un écran de 1,20 m, soit une hauteur globale de 2 m sur 350 mètres linéaires maximum positionné en bordure de la bretelle d'accès venant de l'échangeur « Trois Sautets sud » et jusqu'au PR 22.

Le coût de l'opération a été estimé en 2013 par ESCOTA à 450.000 € HT dont 398 000 € HT de travaux répartis de la manière suivante :

- ESCOTA (maître d'ouvrage de l'opération) : 15 %
- CPA : 40 %
- Ville d'Aix-en-Provence : 45 %.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la société ESCOTA.

Ces modalités d'intervention ont été approuvées par la Ville lors du conseil municipal du 23 septembre 2013 et la convention correspondante a été signée le 12 novembre 2013.

A l'issue de la consultation sur la phase travaux, l'offre jugée la mieux disante représente une dépense de **480 367 € HT** soit +20.7% par rapport à l'estimation initiale.

Globalement le montant total de l'opération estimé à l'origine à **450 000 € HT** (valeur mai 2013) est porté à **553 000 € HT** (valeur juin 2014) soit +22.8% par rapport à l'estimation initiale.

La revalorisation du coût des matières premières ainsi que le volet sécurité de chantier explique en partie l'augmentation du coût des travaux.

Dans ce contexte, il vous est proposé de signer un avenant à la convention.

Les clés de répartition de l'opération seraient conservées, à savoir :

- Communauté du Pays d'Aix : **40 %**, soit **221 200 € HT** (au lieu des 180 000 € HT prévus initialement)
- Ville d'Aix en Provence : **45 %**, soit **248 850 € HT** (au lieu des 202 500 € HT prévus initialement)
- ESCOTA : **15 %** soit **82 950 € HT**. (au lieu des 67 500 € HT prévus initialement).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'intervention financière proposées plus haut,
- **DIRE** que la ville d' Aix-en-Provence participera à hauteur de **248 850 € HT** soit **45 %** du montant de cette opération.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement (ci-jointe) et toutes les autres pièces relatives à ce dossier,
- **DIRE** que la dépense en résultant est à imputer au budget de la Ville à la ligne **90821 20422 4280** qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2014-380 - RESORPTION DU BRUIT DU A L'AUTOROUTE A8 SUR LE QUARTIER DU VAL SAINT ANDRE A AIX-EN-PROVENCE. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SOCIETE ESCOTA-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**RÉALISATION D'UN ECRAN ACOUSTIQUE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE A8
AU DROIT DE LA BRETELLE D'ENTREE DE L'ECHANGEUR DES TROIS-SAUTETS
EN VOIE SUD
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX, LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET
LA SOCIÉTÉ ESCOTA
FIXANT LES CONDITIONS D'ÉLABORATION DU PROJET EN PHASE D'ÉTUDES, LE PROGRAMME
DES TRAVAUX À RÉALISER
ET LEUR FINANCEMENT

Préambule :

La Commune d'Aix-en-Provence est traversée du nord au sud par l'autoroute A8.
Au droit de l'échangeur des Trois-Sautets, en voie sud, plusieurs logements sont impactés par le bruit induit par le trafic autoroutier.

Les instances délibératives de chacune des parties ont décidé la réalisation d'un écran acoustique d'une longueur de 350 m et d'une hauteur de 2 m, composé d'une Glissière en Béton Adhérent (GBA) de 0,80 m de haut, surmontée d'un écran absorbant de 1,20 m. L'objectif visé est de réduire la contribution sonore de l'infrastructure d'au moins 3 dBA pour les habitations concernées.

Ces travaux, qui ne peuvent s'inscrire dans le cadre réglementaire de protection des habitations riveraines contre le bruit induit par les infrastructures de transports terrestres, (habitations dont le permis de construire est postérieur au 6 octobre 1978, niveaux sonores d'exposition inférieurs aux seuils de gêne), s'inscrivent dans le cadre de la politique de lutte contre le bruit conduite par la CPA et dans le cadre de la politique partenariale de la société ESCOTA.

Une convention de partenariat a été signée le 12 novembre 2013.
Suite à la consultation des entreprises par ESCOTA, il apparaît une augmentation du prix des travaux.

L'avenant n°1 a pour objet de redéfinir les modalités de répartition financière entre les Communes d'Aix-en-Provence, la CPA et la société ESCOTA.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre les soussignés :

a. La Commune d'Aix-en-Provence,

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, adresse postale : 13616, Aix-en-Provence cédex.

Dénommée, ci-après, « la Commune »,

Représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de Maire dûment habilitée à signer le présent document par délibération du conseil municipal du **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Et :

b. La Communauté du Pays d'Aix (CPA),

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dont le siège social se situe à :

Hôtel de Boadès,

8, place Jeanne d'Arc

CS 40 868

13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Dénommée, ci-après, « la CPA »,

Représentée par Monsieur Bernard Ramond, Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix, agissant en qualité de Vice Président dûment habilité à signer le présent document par délibération du bureau communautaire du **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Et :

c. La Société des Autoroutes ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES,

Dont le siège social est situé 432 Avenue de Cannes – BP.41 – 06 211 MANDELIEU, société anonyme au capital de 131 544 945 € inscrite au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525,

Dénommée, ci-après, ESCOTA,

Représentée par Monsieur Sébastien MORANT agissant en qualité de Directeur Général,

La Commune d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA étant, ci-après, communément désignées par « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de régir le programme des travaux à réaliser, tels que définis à l'article 3 ci-après, ainsi que les participations financières des Parties.

Article 2 – La mise en œuvre des travaux

ESCOTA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui sont définis dans l'Avant-Projet (AP) joint en annexe 4 au présent protocole.

Article 3 – Programme des travaux à réaliser

Les travaux, définis dans l'AP, comprennent :

- Etudes
- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Coordination environnement
- Signalisation temporaire
- Travaux
- Equipements de sécurité
- Mesures acoustiques avant et après travaux

Article 4 – Estimation des travaux, financement, échéancier

Le programme global de l'opération, qui tient compte des différentes phases précitées, est estimé à 553 K€ HT. Il est précisé que le coût final résultera des différents marchés et lettres de commandes passés avec les entreprises retenues (et nécessaires à l'opération) au titre de la maîtrise d'œuvre, et avec les prestataires retenus pour la réalisation du programme, y compris tout évènement pouvant survenir durant la réalisation des travaux.

Sur la base de l'estimation précitée du montant de l'opération, la répartition du financement est fixée à :

- ESCOTA : 15 %, soit 82 950 € HT ,
- CPA : 40 % , soit 221 200 € HT,
- Commune d'Aix-en-Provence : 45 % , soit 248 850 € HT.

Les éventuels dépassements du coût prévisionnel des travaux seront portés à la connaissance de chacune des parties et seront supportés selon le pourcentage de contribution respectif à l'opération de chacune des Parties.

Article 5 – Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront réalisés au cours du second semestre 2014, sous réserve de la signature du présent avenant au protocole avant le 15 octobre 2015.

Article 6 – Modalité de versement des participations financières

Les participations financières de la commune d'Aix-en-Provence et de la CPA seront versées à ESCOTA sous forme d'une subvention d'équipement et sur présentation des factures correspondant à la réalisation du projet défini dans l'AP joint en annexe 4.

Les participations financières de la Commune et de la CPA seront versées à partir des appels de fonds émis par ESCOTA, sur la base des montants hors taxes.

Les versements seront échelonnés en fonction de l'avancement des travaux et selon une périodicité ne pouvant être inférieure au mois calendaire.

Les versements seront effectués aux références bancaires de la société ESCOTA annexées au présent document.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent protocole entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

Le montant global du programme, estimé provisoirement à 450.000 € HT (quatre cent cinquante mille euros hors taxes) en valeur économique au mois de « mai 2013 », sera ajusté à partir des marchés et lettres de commandes et suivra l'indexation prévues aux marchés et lettres de commande passés entre ESCOTA et les bureaux d'études et les entreprises pour l'exécution des études et travaux visés à l'article 3.

Article 7 – Modalités de suivi des opérations

Un Comité Technique composé de deux représentants (maximum) de chacune des Parties et du maître d'œuvre sera mis en place, afin de suivre les études et travaux qui seront réalisés, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.

Il se réunira autant que nécessaire pour suivre les différentes phases des travaux.

Article 8 – Responsabilité du maître d'ouvrage

ESCOTA, maître d'ouvrage, est entièrement responsable des ouvrages réalisés à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dont il est gestionnaire. Il s'engage à entretenir lesdits ouvrages et les maintenir en état.

ESCOTA, maître d'ouvrage, appliquera les procédures en vigueur dans la société pour les consultations, les lettres de commande et les contrats.

Article 9 – Chantiers propres – sécurité des chantiers – hygiène

Les chantiers seront soumis aux dispositions de la réglementation relative à la sécurité des chantiers et, pour ce qui concerne les protections à la source, aux conditions d'exécution des travaux sur autoroute en service.

Une attention particulière sera portée sur les travaux, afin qu'ils n'apportent pas de nuisances supplémentaires et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur à ESCOTA.

Article 11 – Communication

Les Parties s'engagent à faire mention systématiquement des différents contractants et partenaires financiers sur tout support de communication et dans leurs opérations de relations presse. Elles s'informeront mutuellement des opérations de communication réalisées au cours desquelles les travaux ou l'ouvrage seront évoqués, jusqu'à l'année suivant la fin des travaux.

Sur la section courante de l'A8, les panneaux mis en place sur le réseau autoroutier seront conformes à la charte graphique Vinci-Autoroutes.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par les directions de la communication de la commune d'Aix-en-Provence, de la CPA et d'ESCOTA.

Article 12 – Assurance

ESCOTA est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de maître d'ouvrage.

Article 13 – Différends

Le règlement des différends qui pourraient survenir, à l'occasion de l'application des termes de la présente convention, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 14 – Durée du protocole d'accord

Le présent document prendra fin un an au plus tard après la réception définitive des protections, localisées et décrites en annexe.

Fait à Mandelieu, le **XXXXXXXXXX**, en 3 exemplaires,

<p>Pour la commune d'Aix-en-Provence Le Maire,</p> <p>Maryse Joissains Masini Délibération n°xxxxx</p>	<p>Pour la Communauté du Pays d'Aix Le Vice Président</p> <p>Bernard Ramond Délibération n°XX/XX</p>	<p>Pour la Société ESCOTA Le Directeur Général</p> <p>Sébastien MORANT</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du **XXXXXXXXXXXX**

Annexe 2 : Délibération du Bureau Communautaire du **XXXXXXXXXXXX**

Annexe 3 : Coordonnées bancaires d'ESCOTA (RIB)

Annexe 4 : Localisation du projet et présentation des ouvrages (AP)

Annexe 1
Délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXX

Annexe 2
Délibération du Bureau Communautaire du XXXXXXXXXXXX

Annexe 4
Localisation de l'opération et présentation de l'ouvrage projeté
AP